

# CONTRAT D'APPORT

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

### **Monsieur Laurent MOIGNET,**

né le 28 août 1975 à AMIENS (80),

domicilié 8, rue Patrix 95660 CHAMPAGNE SUR OISE

de nationalité française

Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Hauts de France sous le numéro 01 -00001299-01

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Haute Autorité de l'Audit sous le numéro 1100088872

PACSE sous le régime de séparation de biens avec Mme Laetitia MENDES en date du 26 juin 2016

Ci-après dénommé « L'Apporteur »

**De première part,**

**ET**

### **La société 2LM INVEST**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €

Dont le siège social est situé 35, rue Lucien Lainé 60000 BEAUVAIS

En cours de constitution

Représenté par M. Laurent MOIGNET, en qualité de Gérant

Ci-après dénommé « La société Bénéficiaire »

**De seconde part**

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 -APPORT D'ACTIONS**

L'apporteur soussigné de première part apporte à la société 2LM INVEST, soussignée en seconde part, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Monsieur Laurent MOIGNET apporte 1.765 parts sociales en pleine propriété, qu'il détient dans la société 2LM CONSEILS, SARL au capital de 200.000 €, dont le siège social est 35, rue Lucien Lainé 60000 BEAUVAIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 800 212 805.

Les dites parts sociales sont évaluées à la somme de 42,50 € l'action, soit pour les 1.765 parts sociales apportées, une valeur de 75.000 €. La société déclare faire son affaire personnelle des rompus résultant des arrondis, correspondant à la somme de 12,50 euros.

Cette évaluation est faite au vu du rapport établi par Mme Catherine CROIZE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité par les futurs associés.

L'apport pur et simple sera rémunéré par la création et l'attribution de 75.000 nouvelles parts de 1 €, concourant à la formation du capital social, soit à hauteur de 75.000 €

Cet apport concourant à la formation du capital social de la société 2LM INVEST est donc de 75.000 €.

## **ARTICLE 2 -REMUNERATION DES APPORTS**

En rémunération de l'apport ci-dessus, il sera attribué à M. Laurent MOIGNET 75.000 parts sociales de 1 € numérotées de 1 à 75.000.

## **ARTICLE 3 - AGREMENT**

Le présent apport a été agréé par une décision des associés de la société 2LM CONSEILS en date du 30 septembre 2025.

## **ARTICLE 4 – DECLARATIONS FISCALES**

L'apport de 1.765 parts sociales de la société 2LM CONSEILS réalisé par M. Laurent MOIGNET répondant aux conditions prévues à l'article 150-O B ter du CGI, la plus-value générée par cet apport bénéficie d'un report d'imposition jusqu'à la date de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des parts reçues en rémunération.

## **ARTICLE 5 – DROITS D'ENREGISTREMENT**

L'apporteur s'engage à conserver pendant trois années les titres remis en contrepartie des apports réalisés tels qu'énoncés ci-dessus.

En conséquence, les présents apports de biens visés à l'article 809 -I 3 du CGI sont exonérés du droit de mutation.

## **ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur : à son adresse personnelle indiqué en tête des présentes
- La société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **ARTICLE 7 – AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **ARTICLE 8– FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à Beauvais, le 30 septembre 2025